



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.86.52.18.35 – e-mail : competitions@yonne.fff.fr

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 43 st et reg 3

Auxerre le 10 septembre 2019

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

### 1. Statut et Règlements et obligations des clubs

**Présents** : Mme Fontaine - MM Sabatier – Cunéaz - Frémion

**Excusés** : MM Anastasio – Montagne - Trinquesse

**Assiste** : Mme Lantelme (administrative)

#### 1.1 Enregistrement des ententes

##### Seniors D4

- St Sauveur / Saints

##### Séniors féminines

- Monéteau /Toucy
- Serein AS / Varennes
- St Sauveur / Saints

##### Vétérans – challenge de la convivialité

- Asquins Montillot / Avallon FCO
- Saints / St Sauveur

##### U18 départemental

- St Florentin Portugais / Chéu
- UF Tonnerrois / Varennes
- Toucy / Diges.Pourrain / Saints

##### U15 départemental

- Champigny / St Sérotin / Pont Sur Yonne
- Charny / Bléneau / St Julien Du Sault
- Diges.Pourrain / Toucy / Saints
- Mt St Sulpice / Brienon
- Serein AS / Varennes

##### U13 départemental

- Coulanges La Vineuse / St Bris Le Vineux
- Serein AS / Varennes
- Toucy / Diges.Pourrain / Saints / St Sauveur
- Toucy 2 / Diges.Pourrain 2 / Saints 2 / St Sauveur 2
- Varennes / Serein AS

## U11

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- St Bris Le Vineux / Coulanges La Vineuse
- Serein AS / Varennes
- Toucy / Saints / St Sauveur
- Toucy 2 / Saints 2 / St Sauveur 2
- Varennes / Serein AS

## U9

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- Varennes / Serein AS

## U7

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- St Sauveur / Saints
- Varennes / Serein AS

### **1.2 Statut des Educateurs**

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

#### Clubs non en règle

- Gurgy
- Paron FC
- St Bris Le Vineux
- Toucy

Les clubs de Gurgy et Paron accédants, non en règle à ce jour, devront inscrire un candidat à la formation modules séniors et U17/18 + certification et ce avant la fin de la saison

#### **Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :**

- Sens les 11 et 16 novembre 2019, module U17/U19
- Champs Sur Yonne les 15 et 22 février 2020, module séniors
- Auxerre le 14 décembre 2019, certification
- Auxerre le 15 avril 2020, certification

## 2. Statut de l'arbitrage

**Présents** : Mme Fontaine – MM Chaton - Sabatier

**Excusés** : MM Trinquesse - Almi - Rivière

**Assiste** : Mme Lantelme (administrative)

### 2.1 Non renouvellement au 31 aout 2019

ALLOUCH Dounia ..... Toucy  
BROUTIN Anthony ..... FC Gatinais  
EL IDRISSE Abdelghani ..... Auxerre Sp Citoyens  
GAROT Eric..... Charmoy  
GEFFROY Kévin ..... Héry  
GHILAIN Jérémy ..... Champigny  
MARTIN Christopher..... Neuvy Sautour  
MASSE Eric..... Charmoy  
PROENCA Gabriel..... Vergigny

### 2.2 Renouvellement après le 31 aout 2019

En application de l'article 33 a) du statut de l'arbitrage FFF, il est rappelé aux clubs que les licences arbitres enregistrées après le 31 août de la saison en cours ne permettent pas aux arbitres de représenter leurs clubs vis-à-vis des obligations

BENKHEIRA Lahouari .....Charbuy  
BOYET Kévin.....Champlost

### 2.3 Arrêt de l'arbitrage

BERTOLINA Thomas..... St Bris Le Vineux  
JUILLIEN Sylvain ..... St Julien Du Sault  
MORESCO Loïc.....St Georges  
PAYSANT Romain..... Cheny

### 2.4 Dossiers médicaux non reçus ou incomplets

Extrait de l'article 2 du guide de procédures pour la délivrance des licences. [...] en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception du dit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement des licences]

AIT M HAND Rachid..... UF Tonnerrois  
KHALLOUK Mohamed..... Mt St Sulpice  
LAZZAROTTI Liona..... Neuvy Sautour  
MENARD Amaury ..... UF Tonnerrois  
PERCHE Anne..... Cheny

### 2.5 Licences annulées par la Ligue (délai dépassé)

HAMZAOUI Abderrahmane ..... Sens Racing Club  
BEN AYACHI Lorenzo ..... FC Gatinais

## **2.6 Changements de clubs**

La commission prend note des décisions de la commission régionale Statuts et Règlements et obligations des clubs.

### **Dossiers de la compétence du district**

#### **Situation de BASLER Bruno**

La commission,

- prend note de la décision de la commission régionale des statuts et règlements et obligations des clubs en sa réunion du 5 Septembre 2019 accordant une licence au club de St Florentin Portugais
- considérant que le club de Vergigny n'est pas le club formateur de Mr BASLER B.
- vu les dispositions de l'article 33c du statut de l'arbitrage, précise au club de St Florentin Portugais qu'il ne pourra pas comptabiliser Mr BASLER Bruno au titre de ses obligations pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

#### **Situation de M COLLET Cédric**

La commission,

- vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de M Collet Cédric par le club de Pont Sur Yonne le 5 Juillet 2019, le club quitté Sens Franco Portugais étant le club formateur,
- attendu les motivations avancées, pour convenances personnelles,
- accorde une licence 2019/2020 pour M COLLET Cédric pour le club de Pont Sur Yonne,
- précise que le club de Sens Franco Portugais pourra comptabiliser au titre de ses obligations M COLLET Cédric pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, étant club formateur.

#### **Situation de M GUGLIERMINGOLI Olivier**

La commission,

- vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de M GUGLIERMINGOLI Olivier par le club d'Asquins/Montillot le 18 Juillet 2019, le club quitté Chatel Censoir étant le club formateur,
- attendu les motivations avancées, pour convenances personnelles,
- accorde une licence 2019/2020 pour M GUGLIERMINGOLI Olivier pour le club d'Asquins/Montillot
- précise que le club de Chatel Censoir pourra comptabiliser au titre de ses obligations M GUGLIERMINGOLI Olivier pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, étant club formateur.

#### **Situation de Mme MANTELET Marine**

La commission,

- prend note de la décision de la commission régionale des statuts et règlements et obligations des clubs en sa réunion du 29 août 2019,
- vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de Mme MANTELET Marine par le club de Malay Le Grand le 1er Juillet 2019, le club quitté US Cerisiers n'étant pas le club formateur,
- attendu les motivations avancées, pour raisons personnelles et désaccord avec le Président,
- accorde une licence 2019/2020 pour Mme MANTELET Marine pour le club de Malay Le Grand avec rattachement immédiat, étant club formateur.

## Rappel des obligations

Championnat départemental 1 .....	2 arbitres dont 1 majeur
Championnat départemental 2 .....	1 arbitre
Championnat départemental 3 .....	1 arbitre
Championnat départemental 4 .....	0 arbitre

### ARTICLE 32 - OBLIGATIONS et SANCTIONS - ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition se définit au regard de la compétition à laquelle participe leur équipe première. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

### COMPTABILISATION – PRECISIONS LES REGLEMENTS de la LBFCF

- Nombre de matches - Mutualisation

**Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.**

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

- Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

## 2.7 Liste des clubs en situation irrégulière

Conformément à l'article 48, la commission examine la situation de chaque club de district (renouvellement des dossiers d'arbitres à la date du 31 08 19 par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41

Au 1<sup>er</sup> septembre les clubs suivants sont passibles, faute de régularisation de leur situation avant le 31 janvier 2020, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage

### Date limite de dépôt des dossiers de candidature arbitre et arbitre auxiliaire : 4 octobre 2019

#### Championnat départemental 1

Gurgy .....	manque 1 arbitre
Charmoy .....	manque 2 arbitres dont 1 majeur
Toucy .....	manque 1 arbitre
Vinneuf .....	manque 1 arbitre

#### Championnat départemental 2

Champigny .....	manque 1 arbitre
Champlost .....	manque 1 arbitre
St Florentin Portugais .....	manque 1 arbitre
Vergigny .....	manque 1 arbitre

### **Championnat départemental 3**

Asquins Montillot .....	manque 1 arbitre
Chemilly .....	manque 1 arbitre
Perrigny .....	manque 1 arbitre
St Julien Du Sault .....	manque 1 arbitre
Serein AS.....	manque 1 arbitre
Soucy Thorigny .....	manque 1 arbitre
Venoy.....	manque 1 arbitre
Vermenton.....	manque 1 arbitre

### **2.8 Liste des clubs bénéficiant de mutation supplémentaires**

- Vu les dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage « [...] Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.
- Vu la décision de la commission statuts et règlements et obligations des clubs du 18 06 19 pour déclarer l'utilisation de ces mutations supplémentaires
- Prend note que seul le club de JOIGNY a fait la demande d'utiliser une mutation supplémentaire en équipe 2 disputant le championnat départemental D3.

## **3. Courrier divers**

### **Courriel de CHARNY en date du 10 septembre 2019**

La commission précise que le club de Charny n'a droit à aucune mutation en équipe 1<sup>ère</sup>.

### **Courriel du club de ST VALERIEN EESV en date des 11 et 14 août 2019**

La commission prend note de ces courriels et précise qu'elle ne peut donner une suite favorable à cette demande étant donné que l'arbitre Mr RAISSI Abdeslam n'a pas renouvelé pour la saison 2018/2019.

### **Situation de Mr SZELAG Philippe**

La commission émet un avis favorable et transmet son dossier d'arbitrage à la Ligue de Paris Ile de France.

## **4. Prochaine réunion**

Mardi 8 octobre 2019 à 17 h 30

- Situation des obligations d'équipes de jeunes
- Situation des obligations des éducateurs
- Questions diverses

Le Président de Commission  
Patrick SABATIER

La secrétaire de commission  
Catherine FONTAINE